

Montréal 2005 : brouillage métropolitain

Anne Mévellec
CRAPE UMRS 6051/Université de Rennes 1.

Le comité de transition responsable du démembrement de Montréal est au travail depuis l'été dernier. On notera d'abord l'évidence de sa discrétion sur la scène médiatique. L'attention reste largement portée sur la ville actuelle de Montréal dont le sursis n'est qu'occasionnellement mentionné.

Dans ce contexte, la ville de Montréal a adopté son nouveau plan d'urbanisme à l'automne 2004. Ce document directeur présente le parti d'aménagement de la ville, qui s'inscrit explicitement dans une stratégie et une ambition de développement durable. Ce volet pan-montréalais est complété par vingt-sept chapitres territoriaux concernant autant d'arrondissements. En outre, le plan d'urbanisme devra respecter un principe de concordance avec le schéma d'aménagement de la communauté métropolitaine de Montréal. Au jeu de poupées russes institutionnelles répond un triple emboîtement des documents d'aménagement et d'urbanisme.

Parallèlement, en concordance avec le principe de développement durable, le plan d'urbanisme de la nouvelle ville s'est voulu transversal. C'est pourquoi il intègre de nombreuses politiques sectorielles, avant même qu'elles n'aient été élaborées (logement, patrimoine, culture, transport, etc.), ce qui n'est pas sans laisser quelques « vides » dans l'argumentation accompagnant le plan d'urbanisme.

L'office de consultation publique de Montréal a organisé plusieurs exercices de consultation sur le plan d'urbanisme, la politique patrimoine ou encore la politique culturelle. Au cours de ces séances, l'une des préoccupations majeures exprimées par les participants concernait les conditions et les modalités de mise en œuvre du plan et des politiques sectorielles. Moins que l'aspect financier et budgétaire traditionnel (« qui paiera ? »), les interrogations portaient sur « qui fera quoi? ». L'inquiétude est d'autant plus visible que les réponses apportées par l'administration montréalaise sont formulées « avec le cadre actuel », sans « scénarisation » du rôle du futur conseil d'agglomération. La liste, modifiable, des *équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif* présentée dans l'annexe de l'article 105 de la loi 9, offre un surplus d'insécurité. Les interrogations sur l'arrimage entre les paliers sont complétées par celles sur la distribution de la responsabilité politique.

L'image qui ressort est celle du brouillage de l'imputabilité politique à l'échelon métropolitain. En multipliant les scènes (arrondissements, ville, conseil d'agglomération, CMM) ne risque-t-on pas de diluer un leadership politique en phase de constitution ? Même si le maire de la ville-réduite de Montréal conserve, de droit, la présidence du conseil d'agglomération et une place majeure au sein de la CMM¹, le statu quo politique ne semble pas assuré.

Peut-on vraiment transférer la force symbolique d'un maire unique (maire d'une ville, maire d'une île), à un président de conseil d'agglomération (président d'un regroupement de villes, président de droit d'une île)? Les deux légitimités semblent de nature différente. La première,

¹ Le comité de transition de Montréal a récemment proposé d'offrir deux postes aux villes défusionnées au sein de la CMM, ce qui pourrait déstabiliser l'équilibre offert par le fonctionnement du conseil. Paquet, S., « le poids de Montréal pourrait baisser », *La Presse*, 9 mars 2005, p. A9.

municipale est fondée sur l'élection au suffrage universel direct. La seconde repose sur la délégation, pondérée par la démographie.

En retranchant une partie du territoire de la ville de Montréal telle que constituée en 2001, les défusionnistes ont aussi grugé le système politique qui accompagnait la réorganisation territoriale municipale. Paradoxalement, l'un des effets de leur argumentaire, pour plus de démocratie municipale, consiste en un brouillage de l'imputabilité politique.